

Délibération  
N° 2019-067

# extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

**OBJET** : CESSION DE LA PARCELLE AE 561 SITUÉE AU CHEMIN DE LA PORRAJA À LUC FRANCHI

Date de la convocation : 23/10/2019

## SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-huit octobre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. MICALEFF Joël, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 15	Absents : 7	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

**Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.**

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de vendre à Monsieur FRANCHI Luc, la parcelle de terrain référencée AE 561 qui est propriété communale. Cette parcelle est un délaissé de voirie suite aux travaux de construction de la nouvelle route de la Porraja. Elle permettra à l'acquéreur, propriétaire de la parcelle AE 429 d'acquérir le tronçon donnant accès à sa propriété.

Considérant le prix fixé par le Service des Domaines à 100 €/m<sup>2</sup>,

Compte tenu de la proposition de Monsieur FRANCHI Luc, par courrier du 21 octobre 2019, pour l'acquisition au prix établi par le service des domaines de la parcelle AE 561,

La superficie totale de la parcelle étant de 49 m<sup>2</sup>, son prix est fixé à 4 900 €.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

**Oùï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0**

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur FRANCHI Luc la parcelle de terrain cadastrée AE 561 sur la base de 100 €/m<sup>2</sup>,
- **DIT** que la superficie du terrain vendu est de 49 m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 4 900 €, les frais notariés afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant de réaliser cette vente,
- **DIT** que les recettes seront affectées en recettes d'investissement, sur le budget général de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20191028-0592019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 03/10/2019